

CONSEIL MUNICIPAL
27 OCTOBRE 2020
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 15 Octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 350 933 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à 87 730 €.

3 – CAMPING - ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

VU l'avis de la Commission des finances du 15 Octobre 2020.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 1 091.35 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2012	T-33	3.60	Séjours	Poursuite sans effet
2012	T-33	117.00	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-88	22.00	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-88	0.55	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-88	9.45	Séjours	Poursuite sans effet
2014	T-116	136.00	Séjours	Poursuite sans effet
2014	T-116	32.00	Séjours	Poursuite sans effet
2014	T-116	22.00	Séjours	Poursuite sans effet
2014	T-181	22.00	Séjours	Poursuite sans effet
2014	T-116	726.75	Séjours	Poursuite sans effet
TOTAL		1 091.35		

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Camping.

4 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12,

CONSIDERANT, que dans l'exercice de leur mandate les élus peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements

CONSIDERANT, que le Conseil Municipal doit délibérer sur la prise en charge des frais engagés par les élus et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend en charge les frais engagés par les élus, en dehors du périmètre du territoire de la commune, de CAP ATLANTIQUE et de la CARENE

Article 2 : Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe n°1)
- Frais de transport (annexe n°2)
- Frais d'aide à la personne

Les remboursements se font sur présentation des justificatifs

Article 3 : dit que l'enveloppe financière annuelle prévue pour le remboursement des élus est de 1 500 €.

5 – VOTE DU TARIF MUNICIPAL POUR L'ANIMATION « VILLAGE DE NOEL »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le tarif communal 2020 « Animation Village de Noël » tel que proposé ci-dessus.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION CAP ATLANTIQUE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2020/110 du 19 Août 2020 valant exercice du droit de préemption des parcelles AW 413, AW 409 et AW 410 ;

CONSIDERANT que la commune de La Turballe, pour répondre à ses obligations de production de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et du Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique, doit mener une politique active d'acquisition foncière.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : engage la commune à affecter les parcelles AW 413, AW 409 et AW 410 à la réalisation d'une opération logements locatifs sociaux comprenant au minimum 3 logements.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE PLAN DE RELANCE 2020-2021 PAR LE DEPARTEMENT POUR L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE RUE DE TREVALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de remettre en état la voirie située rue de Trévaly, pour garantir la sécurité des usagers.

Les Travaux vont consister à la remise à niveau de la chaussée par un rabotage des rives et la mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité de la surface ; les ouvrages hydrauliques présents seront remis à la côte.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation, de réhabilitation des voiries et d'incitation à l'utilisation des modes de déplacement doux ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	65 000,00 €	Département :	26 000,00 €
		Autofinancement :	39 000,00 €
Total :	65 000,00 €	Total :	65 000,00 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remise en état de la voirie rue de Trévaly,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance du Département 2020-2021,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE PLAN DE RELANCE 2020-2021 PAR LE DEPARTEMENT POUR L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE RUE DE TREMEAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de remettre en état la voirie située rue de Tréméac, pour garantir la sécurité des usagers.

Les Travaux vont consister à la remise à niveau de la chaussée par un rabotage des rives et la mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité de la surface ; les ouvrages hydrauliques présents seront remis à la côte.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation, de réhabilitation des voiries et d'incitation à l'utilisation des modes de déplacement doux ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	30 000,00 €	Département :	12 000,00 €
		Autofinancement :	18 000,00 €
Total :	30 000,00 €	Total :	30 000,00 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remise en état de la voirie rue de Tréméac,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance du Département 2020-2021,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA PROTECTION, LA RESTAURATION DE LA DUNE ET L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON A KER ELISABETH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU l'appel à projet de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 1er octobre 2020

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	270 000 €	DSIL :	135 000 €
		Autofinancement :	135 000 €
Total :	270 000 €	Total :	270 000 €

Sur le rapport présenté par Emilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de création d'un sentier littoral le long de la plage de Ker Elisabeth,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE LA RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT la nécessité énergétique et économique des travaux de changement des menuiseries de la restauration du Groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	150 000 €	DSIL :	75 000 €
		Autofinancement :	75 000 €
Total :	150 000 €	Total :	150 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remplacement d'une partie des menuiseries de la restauration du Groupe scolaire Jules Verne,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE / SECTEUR PLACE DU MARCHÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique en date du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etudes :	50 000 €	DSIL :	244 000 €
Travaux tranche 1 :	560 000 €	Fonds de soutien aux Territoires :	244 000€
		Autofinancement :	122 000 €
Total :	610 000 €	Total :	610 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 contre (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de redynamisation du centre-ville,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche n° 1

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12 – CANDIDATURE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'appel à manifestation d'intérêt cœur de bourg/cœur de ville du Conseil Départemental du Conseil Départemental

CONSIDERANT que la commune de La Turballe souhaite engager une réflexion globale sur la redynamisation et la requalification de son centre-ville, notamment autour de la place du marché afin de répondre aux enjeux de circulation, de stationnements, d'habitat ou encore de dynamique commerciale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 contre (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt cœur de ville/cœur de bourg du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE POUR ASSURER LES MISSIONS DE DIRECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TURBALLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il est souhaité que les missions de Direction du C.C.A.S. soient confiées à la Direction du Pôle « Enfance Jeunesse Education » de la Mairie de La Turballe.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : dit que les missions de Direction du C.C.A.S. de La Turballe sont assurées par l'agent en charge de la Direction du Pôle « Enfance Jeunesse Education » à raison de 5h par semaine.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie et le C.C.A.S. prévue à cet effet et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

14 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA CRISE SANITAIRE - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2020

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2313-1 et L2313-3

VU l'article 11 de la loi N°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 prévoyant le versement d'une prime exceptionnelle, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mars 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction public de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence déclaré pour faire face à la crise sanitaire, certains agents de la commune ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics et ont été notamment en contact régulier et prolongé avec le public,

CONSIDERANT que certains agents répondant aux critères d'exposition n'ont pas été répertoriés dans la délibération du mois de juillet 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe du versement d'une prime exceptionnelle,

- d'une valeur de 19 € par jour de présence pendant la durée du confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), a un agent d'entretien particulièrement exposé au risque

Article 2 : approuve le principe du versement d'une prime exceptionnel à un agent mis à disposition du port (SAEMLAPP) suivant la somme et les modalités définies par le port dans un tableau fourni au service des Ressources Humaines.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2020

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de St Nazaire, portant surclassement de la Commune de La Turballe dans la catégorie démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour le mettre en corrélation avec le surclassement de la Commune de La Turballe.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Educateur(trice) de jeunes enfants pour le relais assistante maternelle à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emploi fonctionnel à créer	Emploi fonctionnel à supprimer à la nomination de l'agent sur l'emploi à créer
Directeur(trice) Général(e) des Services de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur(trice) Général(e) de 2 à 10 000 habitants
Emploi à créer	
Educateur(trice) de jeunes enfants	

16 – CESSION DES PARCELLES AX 519 ET AX 520 - RUE DU REQUER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'estimation établie par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 18 Septembre 2020,

CONSIDERANT que le délaissé communal situé rue du Requer n'est pas directement affecté à la circulation publique ;

CONSIDERANT que son déclassement n'impactera pas la circulation générale de la rue du Requer ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession des parcelles AX n° 519 et AX n° 520 sises rue du Requer, La parcelle AX n° 519 d'une superficie de 10 m² sera cédée aux Consorts VOLLANT et la parcelle AX n° 520 au profit de Monsieur et Madame BOTHAMY.

Article 2 : fixe le prix de vente de ces parcelles au montant de la valeur vénale issue de l'estimation des Domaines, soit 200 € pour la parcelle AX 519 et 140 € pour la parcelle AX 520.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la Commune dans cette cession et rédiger les actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.